

Modalités contrôle des connaissances MASTER 2 PROPRIETE INTELLECTUELLE Année 2025-2026			
Enseignement	Nombre d'heures d'enseignement	ECTS	Examens
SEMESTRE 3			
Droit d'auteur et droits voisins	30 H	4	Ecrit 3h
Droit des brevets	30 H	4	Ecrit 3h
Droit des signes distinctifs	30 H	4	Ecrit 2h
Droit des dessins et modèles	30 H	4	Ecrit 3h
Techniques contractuelle	20 H	4	Ecrit 3h
Droit international privé et propriété intellectuelle	20 H	4	Ecrit 3h
Droit de la concurrence	20 H	4	Ecrit 3h
Anglais professionnel	15 H	2	Contrôle continu
TOTAL SEMESTRE 3	195 H	30	
SEMESTRE 4			
Droit du numérique	10 H	2	Grand Oral
Droit des nouvelles technologies	10 H	2	Grand Oral
Obtentions végétales	20 H	2	Grand Oral
Protection des données personnelles	20 H	2	Grand Oral
Contentieux de la propriété intellectuelle	20 H	2	Grand Oral
Fiscalité de la propriété intellectuelle	20 H	2	Ecrit 1h
Contrats d'exploitation de la propriété intellectuelle	20 H	2	Grand Oral
Exercice de plaidoirie	0 H	2	Oral
Participation à la clinique juridique	0 H	2	Bonification
Conférences professionnelles	12 H	2	Sans examen, Apport d'expérience professionnelle
Mémoire professionnel	0 H	5	Soutenance
Stage	0 H	5	Sans examen
TOTAL SEMESTRE 4	132 H	30	
Recherche :			
Méthodologie	10 H	2	Contrôlé lors de la soutenance du mémoire
Grandes questions de la propriété intellectuelle	10 H	2	Sans examen
Actualité et commentaire de la jurisprudence	0 H	2	Oral
Mémoire de recherche	0 H	24	Soutenance
TOTAL SEMESTRE 4	20 H	30	

« Règlement adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du 30/09/2025 »

« Le présent règlement est applicable aux étudiants du master, au titre de l'année universitaire 2025-2026 »

- Les enseignements sont organisés intégralement en présentiel. Cette modalité s'applique également aux reprogrammations éventuelles en cas d'annulation de cours.
- Les modalités de contrôle des connaissances sont susceptibles d'être modifiées en cas de circonstances particulières ; les épreuves pourront notamment être organisées à distance en cas de circonstances exceptionnelles.